

# Erratum

---

## **Ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (Ordonnance sur l'IFFP)**

du 14 septembre 2005 (RO 2005 4607; RS 412.106.1)

*Art. 9*

### **Au lieu de:**

Le conseil de l'institut établit un règlement régissant les études, le contrôle des prestations, les doctorats et les examens.

### **Lire:**

Le conseil de l'institut établit un règlement régissant les études, le contrôle des prestations et les examens.

12 avril 2011

Chancellerie fédérale

